

Direction Générale de l'Architecture

Palais Royal, le 19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Var dans sa séance du 25 Juin 1946,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Var l'ensemble formé à ST TROPEZ par la portion de littoral dite "La Pointe" comprenant le plan d'eau, le port des pêcheurs et les façades sur la mer de la Pointe à la tour de Portalet ainsi que le quartier s'étendant jusqu'à la rue du Portalet, la place de l'Hôtel de Ville et la rue de la Ponche.

Délimitation -

La portion du littoral se situant entre les parcelles cadastrales 822 d'une part et 716 d'autre part.

Du rivage à la Rue Cavaillon, la Rue Cavaillon, la Place des Remparts, les limites ouest des parcelles 902.903.904.905 la Rue de la Ponche, la Place de l'Hôtel de Ville, la rue du Portalet.

Parcelles cadastrales visées - Section C

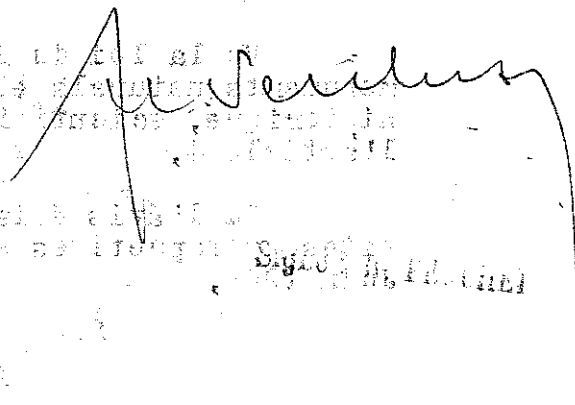
702 à 737 - 739 à 779 - 781 à ⁷⁸⁸793 - 795 à 827 - 902 à 905 1060.

790 (actuellement 790 et 1060) à 793,

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de St Tropez et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 17 FEV 1948

Par déléation,
Le Directeur de l'Architecture,



Le présent arrêté a été notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux personnes mentionnées ci-dessus le 17 février 1948.

En application de l'article 17 de la loi du 30 septembre 1930, les archives de la Préfecture de la Seine ont été déposées à la Bibliothèque de la Ville de Paris.

Le Directeur de l'Architecture

.....